# Notes de bas de page - déclaration fiscale annuelle

1. *La Libre Belgique* 29 novembre 2021. Bien que le terme (emprunté à l’anglais) *ultracrépidarianisme* ait fait son entrée dans le dictionnaire cette année (mot de l’année) – la tendance, exacerbée par la crise du coronavirus, d’éructer à tort ou à travers des avis dédaigneux sur des sujets dont on ne connaît rien (Cordonnier, pas plus haut que la sandale/*Sutor, ne supra crepidam*, d’après Pline l’Ancien) – les experts ne semblent pas être investis d’une plus grande autorité, du moins au niveau fiscal.
2. La Cour des comptes a comptabilisé, tous domaines et niveaux politiques confondus, 433 mesures (rapport du 17 novembre 2021) et publié la liste complète sur son site web ([https://covid19.courdescomptes.be/#tab-1](https://covid19.courdescomptes.be/)). De ce nombre, 54 ont trait à la fiscalité fédérale, avec un coût budgétaire de 3,05 milliards d’euros (la liste concerne uniquement les mesures de 2020, dont bon nombre ont cependant été prolongées en 2021 – pour 2021, l’addition devrait toujours s’élever à 1,06 milliard d’euros selon le rapport du 26 novembre 2021 consacré au budget, p. 43).
3. Les chiffres entre les crochets renvoient au numéro et à la page d’Actualités fiscales de 2021 qui traite du sujet en question.
4. La réalité des certificats médicaux et pas seulement celle de NoVax, pardon, Novak Djokovic, a également fait couler beaucoup d’encre l’année dernière.
5. Lorsque, dans son avis concernant le projet de loi relatif au verdissement de la mobilité, le Conseil d’État a posé la question de la pertinence de tenir compte des émissions indirectes, par exemple, liées à la production (énergivore) de batteries ou encore des particules fines des pneus et de la chaussée en raison du poids nettement plus élevé des voitures électriques, le gouvernement a simplement répondu qu’il ne disposait pas de chiffres à ce sujet (Doc. Parl. Chambre 2020-21, n° 2170/1, 61). La question se pose effectivement de savoir ce qu’il en est du principe d’égalité lorsqu’un gros SUV qui, malgré une propulsion électrique, est tout sauf « vert » est taxé beaucoup plus légèrement qu’une voiture classique économique qui, tout bien considéré, a une empreinte écologique globale inférieure. Voir également B. Peeters dans AFT 2021.11, 2-3. Le plan européen vise par ailleurs à qualifier fictivement le gaz et l’énergie atomique de « verte ».
6. *De Standaard* 8 janvier 2021, 21
7. En revanche, si vous souhaitez annoncer une nouvelle mesure importante, évitez de le faire à l’aide d’une remarque désinvolte ou une note de bas de page dans une circulaire. Voir l’obligation de déclaration des paiements à des paradis fiscaux (26/1) et l’obligation étendue d’établissement des fiches.
8. Même la Cour des comptes fustige le manque de sécurité juridique dans son rapport du 17 novembre 2021 sur le régime.

*De Tijd* 27 février 2021 à propos d’un cas de taxation au tonnage. La tendance est effectivement à la hausse : trois cas en 2019, onze en 2020 (*Doc*. *Parl.* Chambre 2020-21, n° 2118/1, 6 et 13).

1. *De Tijd* 31 décembre 2021 concernant les bonus exonérés *(carried intrest*) via les options sur actions. Les rulings n° 2019.0680 à 2019.0684, n° 2019.0750 et n° 2019.0752 du 8 octobre 2019 font partie des exemples positifs.

*Doc. Parl.* Chambre 2020-21, n° 2118/1, 22-23. Ce qui relativise les chiffres, c’est que l’ISI ne conteste pratiquement jamais la légalité d’un ruling, mais précise « seulement » que l’opération, pour certains points essentiels, n’est pas réalisée tel que décrit dans le ruling – une condition légale (2118/1, 25 et 30-31). La notion d’« essentiel » est toutefois extensible.

En revanche, un point positif pour le citoyen est que, depuis l’année dernière, le fisc procède plus rapidement à l’enrôlement (et envisage de continuer à le faire – rapport de la Cour des comptes sur le budget 2022, pp. 42-43), de sorte que celui qui a droit à un remboursement recevra son argent plus rapidement.

On peut cependant aussi voir le côté positif. La facilité avec laquelle le Conseil d’État jetait autrefois les circulaires à la poubelle a conduit certains à craindre que le fisc soit dans l’incapacité d’encore expliquer la législation. Et cela ne serait pas non plus souhaitable, vu le manque chronique de clarté de notre législation. Il se peut que le Conseil d’État s’en rende compte et cela expliquerait entre autres son changement de cap...

La décision de l’APD a été annulé par la Cour des Marchés le 1er décember 2021 (v. *Fisc. Act.* 2021, 41/8).

Dans le contexte du flux persistant de scandales dans le secteur, cette réaction était aussi répugnante que les déclarations d’un médecin connu condamné pour sexisme. À un moment donné, les grands clubs ont même trouvé le moyen de soumettre un projet destiné à faire payer davantage les petits clubs et à rapporter aux grands des avantages complémentaires (*De Morgen* 16 décembre 2021 et 5 janvier 2022). Un autre exemple du lobbying fiscal est la manière (également via de nombreuses circulaires) dont la réduction de TVA pour démolition et reconstruction a totalement épousé les intérêts des promoteurs (2/1).

Par ailleurs, le jargon manifestement nécessaire pour rendre la mesure digeste n’est pas passée inaperçue. En effet, il a été répété constamment qu’il était urgent de supprimer les « avantages fiscaux » pour les voitures polluantes. Alors qu’il n’existe absolument aucun avantage fiscal pour les voitures, seulement de (gros) inconvénients : le bien d’une entreprise qui devrait être déductible à 100 % n’est déductible en moyenne qu’à 60-65 %, voire seulement 40 %. De plus, dans toutes les communications, jusque dans l’exposé des motifs, il est systématiquement question des voitures de société. La formule a certes plu à ceux qui avaient fait de la suppression de la voiture-salaire un point de discorde politique, mais était trompeuse. La mesure concerne en effet *toutes* les voitures (utilisées à titre professionnel ou pour les déplacements domicile-travail). Par ailleurs, le fait que les avantages de toute nature restent certes légalement inchangés, mais augmenteront *de facto* automatiquement pour les voitures équipées de moteurs à combustion (de nature à engendrer pratiquement un doublement) via l’impact de l’électrification sur les émissions de CO2 moyennes (théoriques) a été passé sous silence.

La limitation déjà mentionnée du champ d’application du forfait pour l’électricité semble illustrer le danger d’une réaction précipitée, qui s’accompagne d’effets secondaires involontaires, de davantage de litiges et de confusion ainsi que de risques de violation du principe d’égalité (voir J. Wellens dans *Trends* 20 janvier 2022)

Le fait que la fraude fiscale n’apparaisse plus clairement comme la première priorité des services de police dans le nouveau Plan national de sécurité (*De Tijd* 14 décembre 2021) a certes suscité quelque émoi, mais reste logique dans un sens. Du point de vue politique, ce stade est effectivement déjà dépassé : l’évasion fiscale est aujourd’hui de plus en plus assimilée à une fraude fiscale.

Plus de la moitié des personnes interrogées n’y voient aucun inconvénient. Le fameux syndrome « nimby » (*not in my backyard*) existe donc également en matière de morale fiscale ! Il faut dire que l’évasion internationale et la fraude restent dans le collimateur en raison des nouvelles fuites incessantes organisées par des journalistes d’investigation, comme ce fut le cas des *Pandora Papers* en octobre 2021. L’enquête a toutefois surtout révélé que pas moins de 32 % trouvent la fraude fiscale acceptable. La réputation de filou du Belge ne s’améliore pas vraiment... C’est probablement une des raisons pour lesquelles le fisc a publié en mai un film d’animation sur YouTube, intitulé « Comment nos impôts contribuent-ils à la société ? », mettant en scène un mignon petit chat dans le rôle principal, pour expliquer que payer des impôts rend la vie plus agréable et heureuse pour tous...

<https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_21_2430>

*The* *Resilient Society* de l’économiste de Princeton Markus Brunnermeier a plusieurs fois été récompensé comme le meilleur ouvrage de l’année sur l’économie.